

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 8 septembre 2009, à 19 h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen C. Harris

Sont présents les conseillers:

Michel Pélessier, conseiller, district des Monts (District 1)
Aimé Sabourin, conseiller, district des Prés (District 2)
Suzanne Pilon, conseillère, district de la Rive (District 3)
Vincent Veilleux, conseiller, district du Parc (District 4)
Marc Saumier, conseiller, district des Érables (District 5)
René Morin, conseiller, district des Lacs (District 6)

Est aussi présent:

André B. Boisvert, directeur général par intérim

Quatorze (14) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h 02.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption du procès-verbal

4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 11 août 2009

4.2 Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 25 août 2009

5. Greffe

5.1 Démission de M. Michael Ouellette à titre de membre du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) – District des Monts (#1)

5.2 Abrogation de la résolution numéro 2009-MC-R281 relatif au règlement numéro 352-09

Le 8 septembre 2009

- 5.3 Protocole d'entente pour la construction et le prolongement d'un réseau de fibres optiques entre la Commission scolaire des Draveurs, la Municipalité de Val-des-Monts et la Municipalité de Cantley
- 5.4 Avis de motion – Règlement numéro 355-09 (09-RM-04) pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 06-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Cantley

6. Direction générale, ressources humaines et communications

- 6.1 Embauche de Mme Émilie Breton à titre de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement
- 6.2 Embauche de M. Roberto Caron à titre de coordonnateur du Service de l'urbanisme et de l'environnement
- 6.3 Démission de M. Vincent Tanguay à titre de directeur général et greffier
- 6.4 Démission de M. Louis-Philip Bourassa à titre d'inspecteur en bâtiment
- 6.5 Autorisation d'embauche d'un(e) inspecteur(trice) en bâtiment
- 6.6 Autorisation de procéder au changement de statut – M. Ernest Murray à titre de journalier-chauffeur de camions temporaire
- 6.7 Autorisation de procéder au changement de statut – M. Normand Renaud à titre de journalier-chauffeur de camions temporaire

7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes payés au 31 août 2009
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 31 août 2009
- 7.3 Vente pour non-paiement de taxes
- 7.4 Autorisation de dépenses / Tournoi de golf de l'Association des gens d'affaires de Cantley (AGAC) – 20 septembre 2009
- 7.5 Ordinateurs portatifs pour les conseillers municipaux
- 7.6 Autorisation de procéder à l'achat de photos aériennes – Site de dépôt de matériaux secs (DMS) de Cantley

Le 8 septembre 2009

8. Services techniques

- 8.1 Acceptation finale et acquisition de chemin – Confection de traitement de surface sur le chemin Sainte-Élisabeth
- 8.2 Acceptation finale et acquisition de rue – Confection de traitement de surface sur la rue Clermont
- 8.3 Acceptation finale et acquisition de rues et chemins – Confection du traitement de surface sur les rues du Commandeur, Chanteclerc et de Bouchette et chemins Hogan, Summer et Lamoureux
- 8.4 Acquisition d'enrobé bitumineux – Travaux de réfection de la route 307
- 8.5 Mandat à la firme CIMA+ pour des services de consultations occasionnelles
- 8.6 Travaux de réfection de fondation sur le chemin Prud'homme (**RETIRÉ**)
- 8.7 Mise en place de pavage recyclé pour recouvrir les différentes pièces du secteur Sainte-Élisabeth / Des Érables entre le chemin Denis et la rue de Villemontel
- 8.8 Mise en place de pavage recyclé pour recouvrir les différentes pièces du secteur du Mont-des-Cascades
- 8.9 Autorisation de procéder à l'installation de panneaux « ARRÊT » sur la rue de Chamonix Est / Val d'Isère et sur la rue de Chamonix Est / Sarajevo
- 8.10 Acceptation provisoire de la confection du traitement de surface double – Rue Planita
- 8.11 Acceptation provisoire de la confection du traitement de surface double – Rue Beaumont
- 8.12 Acceptation provisoire de la confection du traitement de surface double sur les rues Boisé-des-Mûriers, de Chamonix Est et chemins Prud'homme et Lamoureux
- 8.13 Autorisation de procéder à l'achat de fourniture d'abrasifs pour la saison hivernale 2009-2010 (**AJOUT**)
- 8.14 Autorisation de procéder à l'achat de sel à déglçage – Saison hivernale 2009-2010 (**AJOUT**)

9. Loisirs – Culture – Bibliothèque

- 9.1 Renouvellement de l'entente avec la Commission scolaire des Draveurs (CSD) relativement à l'utilisation des locaux de l'école communautaire de la Rose-des-Vents (**RETIRÉ**)

Le 8 septembre 2009

- 9.2 Désignation de M. Michael Ouellette à titre de responsable municipal au programme de soutien aux réalisations locales – Diagnostic résidentiel Mieux Consommer / Hydro- Québec – Projet de la restauration de la grange au parc Mont-Joël
- 9.3 Demande de subvention pour achat de souvenirs pour la délégation d'Ornans
- 9.4 Demande d'aide financière – Événement Aventure des Collines 2009 (Places aux Jeunes des Collines-de-l'Outaouais)
- 9.5 Désignation de M. Michael Ouellette à titre de responsable municipal au programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF) Volet II – 2009-2010 (**AJOUT**)
- 9.6 Octroi du montant au programme de soutien aux réalisations locales – Diagnostic résidentiel Mieux consommer / Hydro-Québec - Projet de la restauration de la grange au parc Mont-Joël (**AJOUT**)

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 617 953 – 3, rue d'Ovesta – Abri d'auto
- 10.2 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 617 953 – 3, rue d'Ovesta – Garage
- 10.3 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 619 236 – 8, rue de Maniwaki
- 10.4 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 620 826 – 193, chemin Tâché
- 10.5 Rénovation d'une résidence unifamiliale isolée dans une zone assujettie à un PIIA – 1690, montée de la Source
- 10.6 Rénovation d'un bâtiment commercial dans une zone assujettie à un PIIA – 267, montée de la Source
- 10.7 Installation d'une enseigne dans une zone assujettie à un PIIA – 183, montée de la Source
- 10.8 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le lotissement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture des lots 2 618 625 et 2 621 431 (chemin Holmes) du Cadastre du Québec – M. Gilles Lacourcière (**AJOUT**)

Le 8 septembre 2009

11. Développement économique

12. Sécurité publique – Incendie

12.1 Proclamation de la semaine de la prévention des incendies du 4 au 10 octobre 2009

12.2 Adjudication du contrat de réparation et d'installation des indicateurs d'adresses

12.3 Formation d'opérateur de pompes pour les pompiers et premiers répondants

12.4 Reconditionnement des appareils respiratoires pour le Service des incendies et premiers répondants

13. Correspondance

14. Divers

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1

2009-MC-R354 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pelissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 8 septembre 2009 soit adopté avec la modification suivante:

AJOUTS :

Point 8.13 Autorisation de procéder à l'achat de fourniture d'abrasifs pour la saison hivernale 2009-2010

Point 8.14 Autorisation de procéder à l'achat de sel à déglçage – Saison hivernale 2009-2010

Point 9.5 Désignation de M. Michael Ouellette à titre de responsable municipal au programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF) Volet II – 2009-2010

Le 8 septembre 2009

Point 9.6 Octroi du montant au programme de soutien aux réalisations locales – Diagnostic résidentiel Mieux consommer / Hydro-Québec – Projet de la restauration de la Grange au parc Mont-Joël

Point 10.8 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le lotissement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture des lots 2 618 625 et 2 621 431 (chemin Holmes) du Cadastre du Québec – M. Gilles Lacourcière

RETRAITS :

Point 8.6 Travaux de réfection de fondation sur le chemin Prud'homme

Point 9.1 Renouvellement de l'entente avec la Commission scolaire des Draveurs (CSD) relativement à l'utilisation des locaux de l'école communautaire de la Rose-des-Vents
(REITRÉ)

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 2009-MC-R355 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2009

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 11 août 2009 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2009-MC-R356 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 25 AOÛT 2009

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par M. le maire Stephen C. Harris

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 25 août 2009 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 septembre 2009

Point 5.1

**2009-MC-R357 DÉMISSION DE M. MICHAEL OUELLETTE
À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ DES LOISIRS, DE LA
CULTURE ET DES PARCS (CLCP) – DISTRICT DES MONTS
(# 1)**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2009-MC-R326, adoptée le 11 août 2009, le conseil municipal autorisait l'embauche de M. Michael Ouellette à titre de directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette nomination, M. Ouellette se voit dans l'obligation de quitter ses fonctions au sein du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), représentant du district des Monts (# 1) et ce, en date du 11 août;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de M. Michael Ouellette à titre de membre du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) en date du 11 août 2009;

QUE le conseil offre ses sincères remerciements à M. Ouellette pour son engagement auprès de la communauté cantiléenne.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.2

**2009-MC-R358 ABROGATION DE LA RÉOLUTION
NUMÉRO 2009-MC-R281 RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO
352-09**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 7 juillet 2009 la résolution numéro 2009-MC-R281 modifiant une clause de taxation au règlement numéro 352-09 décrétant un emprunt et une dépense de 315 000 \$ pour l'achat d'un camion autopompe de 1 500 gallons impériaux;

CONSIDÉRANT QUE cette modification aurait permis à la municipalité d'affecter des revenus excédentaires au paiement du capital et des intérêts du règlement d'emprunt au lieu d'une taxe spéciale payable par l'ensemble sur la base de la valeur foncière;

CONSIDÉRANT QUE cette option n'est plus possible et que le conseil doit choisir dès l'adoption du règlement d'emprunt comment il entend assumer la dépense du règlement d'emprunt;

Le 8 septembre 2009

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU de rescinder et abroger à toute fin que de droit la résolution numéro 2009-MC-R281 modifiant le règlement numéro 352-09 décrétant un emprunt et une dépense de 315 000 \$ pour l'achat d'un camion autopompe de 1 500 gallons impériaux;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

Adoptée à l'unanimité

Point 5.3

2009-MC-R359 PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA CONSTRUCTION ET LE PROLONGEMENT D'UN RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS, LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS ET LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QU'en décembre deux mille cinq (2005), la Commission scolaire des Draveurs, la Municipalité de Cantley, la Municipalité de Val-des-Monts et Télécommunications Xittel Inc. ont signé, sous seing privé, un Protocole d'entente pour la construction et le prolongement d'un réseau de fibres optiques (« le Protocole de construction ») comprenant douze (12) annexes;

CONSIDÉRANT QU'en décembre deux mille cinq (décembre 2005), la Commission scolaire des Draveurs et Télécommunications Xittel Inc. ont signé, sous seing privé, un Protocole d'entente pour l'entretien et la réparation d'un réseau de fibres optiques (« le Protocole d'entretien ») comprenant dix (10) annexes;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont collaboré afin de mettre en place un réseau de télécommunication par câble de fibres optiques communément appelé « réseau de fibres optiques de la Commission scolaire des Draveurs » afin de relier divers bâtiments situés dans le territoire de la Commission scolaire et ce, dans le cadre du programme *Villages branchés du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent identifier leurs droits de propriété dans chacune des fibres et dans le réseau de télécommunication par câble, comprenant la gaine et les accessoires et procéder à leur publication;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

Le 8 septembre 2009

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil procède à la publication du réseau de télécommunication par câble et à cet effet, signer un acte de reconnaissance de droit de propriété et de réquisitions d'ouverture de fiches immobilières à intervenir entre la Commission scolaire des Draveurs, la Municipalité de Cantley, la Municipalité de Val-des-Monts et Télécommunications Xittel Inc., selon le projet préparé par M^c Armand Bolduc notaire;

QUE le conseil autorise M. Stephen C. Harris, maire et M. Richard Parent, directeur général adjoint ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de reconnaissance de droit de propriété et de réquisitions d'ouverture de fiches immobilières et tous les documents accessoires pour y donner plein effet.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.4

2009-MC-AM360 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 355-09 (09-RM-04) POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 06-RM-04 CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA PAIX PUBLIQUE ET DU BON ORDRE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Monsieur le conseiller Michel Pélissier donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil un règlement ayant pour objet d'abroger et de remplacer le règlement portant le numéro 06-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Cantley.

Monsieur le conseiller Michel Pélissier demande une dispense de la lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Point 6.1

2009-MC-R361 EMBAUCHE DE MME ÉMILIE BRETON À TITRE DE DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE, suivant le départ de Mme Mathilde Côté, Mme Émilie Breton, coordonnatrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement occupait le poste de directrice par intérim;

CONSIDÉRANT QUE M. Vincent Tanguay, directeur général et greffier a recommandé la candidature de Mme Breton au poste de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement avec une probatoire de six (6) mois;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des finances et ressources humaines (CFRH) recommande l'embauche de Mme Émilie Breton;

Le 8 septembre 2009

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur la recommandation du directeur général et greffier, M. Vincent Tanguay, de même que les membres du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), autorise l'embauche de Mme Émilie Breton au poste de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement et ce, à compter de la présente résolution, le tout selon les termes et conditions de l'entente en vigueur entre le personnel cadre et la Municipalité de Cantley, et plus spécifiquement, selon l'échelon 1, niveau 5, de l'échelle salariale présentement en vigueur pour le poste de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;
QUE l'embauche de Mme Émilie Breton est assujettie à une période probatoire de six (6) mois;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-610-00-141 « Salaire - Urbanisme » et 1-02-470-00-141 « Salaire – Protection de l'environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2

2009-MC-R362 EMBAUCHE DE M. ROBERTO CARON À TITRE DE COORDONNATEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la promotion de Mme Émilie Breton du poste de coordonnatrice à directrice par intérim du Service de l'urbanisme et de l'environnement, résolution numéro 2009-MC-R200, adoptée le 12 mai 2009;

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur du Service de l'urbanisme et de l'environnement est donc vacant;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du processus de sélection d'un candidat au poste de direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement, le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats dont M. Caron;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection formé de M. le maire, Stephen C. Harris et de M. Vincent Tanguay, directeur général et greffier, en recommande l'embauche avec une période probatoire de six (6) mois;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des finances et ressources humaines (CFRH) recommande l'embauche de M. Roberto Caron;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

Le 8 septembre 2009

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur la recommandation du Comité de sélection composé de M. le maire, Stephen C. Harris et de M. Vincent Tanguay, directeur général et greffier, de même que les membres du Comité des finances et ressources humaines, entérine l'embauche de M. Roberto Caron au poste de coordonnateur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à compter du 13 août 2009, le tout selon les termes et conditions de l'entente en vigueur entre le personnel cadre et la Municipalité de Cantley, et plus spécifiquement, selon l'échelon 1, niveau 3, de l'échelle salariale présentement en vigueur pour le poste de coordonnateur;

QUE l'embauche de M. Roberto Caron est assujettie à une période probatoire de six (6) mois;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-610-00-141 « Salaire – Urbanisme » et 1-02-470-00-141 « Salaire – Environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3

2009-MC-R363 DÉMISSION DE M. VINCENT TANGUAY À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2008-MC-R098, adoptée le 25 mars 2008, le conseil municipal autorisait l'embauche de M. Vincent Tanguay à titre de directeur général et greffier;

CONSIDÉRANT QUE M. Tanguay a informé la municipalité le 6 août 2009 de sa démission et ce, à compter du 4 septembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de M. Vincent Tanguay à titre de directeur général et greffier et ce, à compter du 4 septembre 2009;

QUE le conseil présente à M. Tanguay ses remerciements pour le travail professionnel effectué lors de son séjour à la Municipalité de Cantley et, lui transmette ses meilleurs vœux de succès dans ses projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.4

2009-MC-R364 DÉMISSION DE M. LOUIS-PHILIP BOURASSA À TITRE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2008-MC-R078, adoptée le 4 mars 2008, le conseil municipal autorisait l'embauche de M. Louis-Philip Bourassa à titre d'inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE M. Bourassa a informé la municipalité le 5 août 2009 de sa démission et ce, à compter du 21 août 2009;

Le 8 septembre 2009

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH) d'accepter la démission de M. Bourassa;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), accepte la démission de M. Louis-Philip Bourassa à titre d'inspecteur en bâtiment et ce, à compter du 21 août 2009;

QUE le conseil présente à M. Bourassa ses remerciements pour le travail professionnel effectué lors de son séjour à la Municipalité de Cantley et, lui transmette ses meilleurs vœux de succès dans ses projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.5

**2009-MC-R365 AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN(E)
INSPECTEUR(TRICE) EN BÂTIMENT**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entériné la démission de M. Louis-Philip Bourassa à titre d'inspecteur en bâtiment et ce, à compter du 21 août 2009;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite autoriser l'embauche d'un(e) inspecteur(trice) en bâtiment afin de combler les besoins du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection sera composé de Mme Émilie Breton, directrice par intérim du Service de l'urbanisme et de l'environnement et de M. Richard Parent, directeur général adjoint ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire combler le poste d'inspecteur(trice) en bâtiment dans les meilleurs délais possibles;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le comité de sélection composé de Mme Émilie Breton, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement et de M. Richard Parent, directeur général adjoint, à procéder aux entrevues et à l'embauche d'un(e) inspecteur(trice) en bâtiment afin de répondre aux besoins du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-141 « Salaire - Urbanisme ».

Adoptée à l'unanimité

Le 8 septembre 2009

Point 6.6

2009-MC-R365 (2) AUTORISATION DE PROCÉDER AU CHANGEMENT DE STATUT – M. ERNEST MURRAY À TITRE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR DE CAMIONS TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2009-MC-R206, le conseil embauchait M. Ernest Murray à titre de journalier temporaire au Service des travaux publics pour suppléer à un surcroît de travail;

CONSIDÉRANT QUE, toutefois, M. Murray a depuis lors travaillé non pas à titre de journalier mais plutôt en qualité de journalier-chauffeur de camions, ce qui réfère à une différence de rétribution de 0.46 \$ / l'heure;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'ordre des choses que de rétablir la situation et donc de confirmer M. Murray dans sa fonction de journalier-chauffeur de camions temporaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par M. le maire Stephen C. Harris

ET IL EST RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur des finances et des Services administratifs, M. Richard Parent, le préambule ci-avant fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la résolution numéro 2009-MC-R206, adoptée le 12 mai 2009 eu égard à l'embauche de M. Ernest Murray à titre de journalier au Service des travaux publics soit rescindées;

QUE M. Ernest Murray soit confirmé dans sa fonction de journalier-chauffeur de camions temporaire et que sa rétribution soit intrinsèque à sa fonction de journalier-chauffeur de camions;

QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-141 « Salaire – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.7

2009-MC-R365 (3) AUTORISATION DE PROCÉDER AU CHANGEMENT DE STATUT – M. NORMAND RENAUD À TITRE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR DE CAMIONS TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2009-MC-R207, adoptée le 12 mai 2009, le conseil embauchait M. Normand Renaud à titre de journalier temporaire au Service des travaux publics pour suppléer à un surcroît de travail;

CONSIDÉRANT QUE, toutefois, M. Renaud a depuis lors travaillé non pas à titre de journalier mais plutôt en qualité de journalier-chauffeur de camions, ce qui réfère à une différence de rétribution de 0.46 \$ / l'heure;

Le 8 septembre 2009

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'ordre des choses que de rétablir la situation et donc de confirmer M. Renaud dans sa fonction de journalier-chauffeur de camions temporaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur des finances et des Services administratifs, M. Richard Parent, le préambule ci-avant fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la résolution numéro 2009-MC-R207, adoptée le 12 mai 2009 eu égard à l'embauche de M. Normand Renaud à titre de journalier au Service des travaux publics soit rescindées;

QUE M. Normand Renaud soit confirmé dans sa fonction de journalier-chauffeur de camions temporaire et que sa rétribution soit intrinsèque à sa fonction de journalier-chauffeur de camions;

QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-141 « Salaire – Voirie municipale » et 1-02-701-50-141 « Salaire – Parcs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

2009-MC-R366 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 31 AOÛT 2009

CONSIDÉRANT QUE le directeur des finances et des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes payés au 31 août 2009, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés au 31 août 2009 se répartissant comme suit : un montant de 155 864,54 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 153 167,79 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 309 032,33\$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2009-MC-R367 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 AOÛT 2009

CONSIDÉRANT QUE le directeur des finances et des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes à payer au 31 août 2009, le tout tel que soumis;

Le 8 septembre 2009

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes à payer au 31 août 2009 au montant de 83 228,01 \$ pour les dépenses générales et, un montant de 6 742,93 \$ au Fonds de parcs et terrains de jeux pour un grand total de 89 970,94 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2009-MC-R368 VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit, selon l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, procéder à la vente pour non-paiement de taxes des propriétés dont le compte est en arrérage;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais procédera le 3 décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil donne instructions à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de vendre, lors de sa séance de vente pour non-paiement de taxes du 3 décembre 2009, les propriétés dont les arrérages de taxes remontent à ou avant 2007;

QUE d'ici le 3 décembre 2009, les propriétés ayant fait l'objet de paiement couvrant la période prescrite soient retirées de cette liste;

QUE la liste en annexe fait partie intégrante de cette résolution (liste déposée le 8-09-09);

QUE le conseil mandate s'il y a lieu une firme de notaire pour effectuer les recherches nécessaires au bureau de la publicité des droits à cet effet;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-412 « Services juridiques – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

2009-MC-R369 AUTORISATION DE DÉPENSES / TOURNOI DE GOLF DE L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE CANTLEY (AGAC) – 20 SEPTEMBRE 2009

CONSIDÉRANT la tenue prochaine du tournoi de golf de l'Association des gens d'affaires de Cantley (AGAC) le dimanche 20 septembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite qu'il y ait des représentants municipaux, élus et fonctionnaires qui participent auxdits tournois;

Le 8 septembre 2009

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH) de former un quatuor pour représenter la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la dépense au montant de 400 \$ nécessaire à l'inscription d'un quatuor formé d'élus et/ou d'employés pour représenter la Municipalité de Cantley au tournoi de golf de l'Association des gens d'affaires de Cantley (AGAC) qui se tiendra le dimanche 20 septembre 2009 au Club de golf Mont-Cascades;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-345 « Publicité et promotion – Développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5

2009-MC-R370 ORDINATEURS PORTATIFS POUR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2006-MC-R183, le conseil municipal autorisait l'achat d'ordinateurs portatifs pour les conseillers municipaux;

CONSIDÉRANT l'amortissement de ces biens et les honoraires professionnels qui seront encourus pour mettre les ordinateurs à la disposition de nouveaux élus, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE selon la recommandation du directeur des finances et des Services administratifs, M. Richard Parent, de fixer le prix d'achat à 200 \$ pour chacun des élus qui voudra faire l'acquisition de son portable.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.6

2009-MC-R371 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE PHOTOS AÉRIENNES – SITE DE DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS (DMS) DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE le 18 août 2009, M. Marshall transmettait une lettre offrant des photos aériennes du site de Dépôt de Matériaux Secs (DMS) de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire acquérir ses photos au coût de 1 400 \$, taxes incluses dans le but de les archiver à des fins historiques;

Le 8 septembre 2009

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil entérine la dépense au montant de 1 400 \$ pour l'acquisition de photos aériennes du site de Dépôt de Matériaux Secs (DMS) de Cantley;

QUE le fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels – Urbanisme et environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2009-MC-R372 ACCEPTATION FINALE ET ACQUISITION DE CHEMIN - CONFECTION DE TRAITEMENT DE SURFACE SUR LE CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH

CONSIDÉRANT QUE le contrat de préparation de surface, de chargement et de confection d'un traitement de surface double sur le chemin Sainte-Élisabeth fut adjugé à la firme Franroc inc. (division de Sintra) en vertu de la résolution numéro 2008-MC-R084, adoptée le 4 mars 2008, pour un montant approximatif de 49 576 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la facture des travaux réalisés totalise la somme de 43 073,38 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QU'une caution de 5 % du coût des travaux, à savoir 2 153,69 \$ a été conservée à titre de garantie conformément aux clauses décrites dans le document d'appel d'offres mais qu'un cautionnement d'entretien représentant le même montant est venu remplacer la caution de 5 %;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur du Service des travaux publics et des services techniques, M. Michel Trudel, procède à l'acceptation finale des travaux de préparation de surface, de chargement et de confection d'un traitement de surface double sur ce tronçon du chemin Sainte-Élisabeth mesurant environ 800 mètres linéaires et que la caution d'entretien soit dorénavant considérée nul et non avenue.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 septembre 2009

Point 8.2

2009-MC-R373 ACCEPTATION FINALE ET ACQUISITION DE RUE – CONFECTION DE TRAITEMENT DE SURFACE SUR LA RUE CLERMONT

CONSIDÉRANT QUE le contrat de préparation de surface, de chargement et de confection d'un traitement de surface double sur la rue Clermont fut adjugé à la firme Franroc inc. (division de Sintra) en vertu de la résolution numéro 2008-MC-R135, adoptée le 1^{er} avril 2008, pour un montant approximatif de 127 762,09 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la facture des travaux réalisés a totalisé la somme de 128 412 16 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QU'une caution de 5 % du coût des travaux, à savoir 6 420,61 \$ a été conservée à titre de garantie conformément aux clauses décrites dans le document d'appel d'offres mais qu'un cautionnement d'entretien représentant le même montant est venu remplacer la caution de 5 %;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur du Service des travaux publics et des services techniques, M. Michel Trudel, procède à l'acceptation finale des travaux de préparation de surface, de chargement et de confection d'un traitement de surface double sur la rue Clermont et que la caution d'entretien soit dorénavant considérée nul et non avenue.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

2009-MC-R374 ACCEPTATION FINALE ET ACQUISITION DE RUES ET CHEMINS – CONFECTION DU TRAITEMENT DE SURFACE SUR LES RUES DU COMMANDEUR, CHANTECLER ET DE BOUCHETTE ET CHEMINS HOGAN, SUMMER ET LAMOUREUX

CONSIDÉRANT QUE le contrat de préparation de surface, de chargement et de confection d'un traitement de surface double sur les rues du Commandeur, Chanteclerc, et de Bouchette et chemins Hogan, Summer et Lamoureux fut adjugé à la firme Franroc inc. (division de Sintra) en vertu de la résolution numéro 2008-MC-R084, entérinée le 4 mars 2008, pour un montant approximatif de 525 048,94 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la facture des travaux réalisés totalise la somme de 382 569,36 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QU'une caution de 5 % du coût des travaux, à savoir 19 128,47 \$ a été conservée à titre de garantie conformément aux clauses décrites dans le document d'appel d'offres mais qu'un cautionnement d'entretien représentant le même montant est venu remplacer la caution de 5 %;

Le 8 septembre 2009

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur du Service des travaux publics et des services techniques, M. Michel Trudel, procède à l'acceptation finale des travaux de préparation de surface, de chargement et de confection d'un traitement de surface double sur les rues du Commandeur, Chanteclerc et de Bouchette et sur les chemins Hogan, Summer et Lamoureux et que la caution d'entretien soit dorénavant considérée nul et non avenue.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

2009-MC-R375 ACQUISITION D'ENROBÉ BITUMINEUX – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE 307

CONSIDÉRANT QUE la direction de Carrière Edelweiss nous a offert d'acquérir une quantité d'environ 2 000 tonnes métriques d'enrobé bitumineux en provenance des travaux de réfection de la route 307 et ce, au coût approximatif de 6 \$, la tonne métrique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin d'asphalte recyclé pour améliorer l'état de certaines côtes et certains tronçons de chemins;

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics et des services techniques recommande instamment d'acquérir cette quantité approximative de 2 000 tonnes métriques d'enrobé bitumineux décohésionné même au prix approximatif de 6 \$, la tonne métrique;

CONSIDÉRANT QUE toutefois cet achat au montant approximatif de 12 000 \$ génèrera d'autres dépenses qui pourrait faire monter à 20 000 \$ le coût total de l'entreprise si l'on considère les frais de transports, de manutention, d'épandage et de compaction;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur du Service des travaux publics et des services techniques, M. Michel Trudel, procède à l'acquisition de la quantité approximative de 2 000 tonnes métriques d'enrobé bitumineux telle que proposée par Carrière Edelweiss au montant approximatif de 6 \$, la tonne métrique;

QU'une dépense totale de 20 000 \$ soit affectée à cette entreprise pour couvrir les frais de transport, de manutention, d'épandage et de compaction;

QUE la dépense soit assumée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 septembre 2009

Point 8.5

2009-MC-R376 MANDAT À LA FIRME CIMA+ POUR DES SERVICES DE CONSULTATIONS OCCASIONNELLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley juge opportun de pouvoir effectuer des consultations occasionnelles auprès d'une firme d'ingénieurs lors de situations impliquant des imbroglios au niveau des travaux à être réalisés par son service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA+ a formulé une proposition allant dans ce sens et proposant toute une gamme d'ingénieurs et de techniciens vraisemblablement habilités à agir à titre de consultants pour les problèmes requérant des avis spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a recommandé de retenir un budget annuel de 5 000 \$ expressément dédiés aux fins de consultations occasionnelles;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise un budget annuel de 5 000 \$ pour des consultations occasionnelles par le Service des travaux publics pour des situations problématiques requérant des avis émanant d'experts;

QUE la firme d'ingénierie Cima+ soit retenue pour les douze (12) prochains mois;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-418 « Honoraires professionnels – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.7

2009-MC-R377 MISE EN PLACE DE PAVAGE RECYCLÉ POUR RECOUVRIR LES DIFFÉRENTES PIÈCES DU SECTEUR SAINTE-ÉLISABETH / DES ÉRABLES ENTRE LE CHEMIN DENIS ET LA RUE DE VILLEMONTÉL

CONSIDÉRANT QUE le Service de travaux publics a procédé à diverses réparations de la structure routière des chemins Sainte-Élisabeth / Des Érables entre le chemin Denis et la rue de Villemontel;

CONSIDÉRANT QU'il serait dans l'ordre des choses de terminer ces travaux avant l'arrivée de la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'obtenir de l'asphalte recyclée en provenance des travaux de réfection de la route 307 par l'entremise de la firme B.R.V. Excavation au montant de 10 \$, la tonne;

Le 8 septembre 2009

CONSIDÉRANT QU'il a été estimé que les réparations nécessaires requéraient environ 650 tonnes métriques d'asphalte recyclée en considération d'un taux de pose de 200 kg/m.c.;

CONSIDÉRANT QUE les coûts du bitume ainsi que les autres coûts afférents à l'entreprise pourraient justifier un budget de 10 500 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le préambule ci-avant fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise l'injection d'un montant maximal de 10 500 \$, taxes en sus pour la mise en place de pavage recyclé en guise de recouvrement des différentes pièces résultant des réparations de la structure routière des chemins Sainte-Élisabeth / Des Érables entre le chemin Denis et la rue de Villemontel;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.8

2009-MC-R378 MISE EN PLACE DE PAVAGE RECYCLÉ POUR RECOUVRIR LES DIFFÉRENTES PIÈCES DU SECTEUR DU MONT-DES-CASCADES

CONSIDÉRANT QUE le Service de Travaux publics a procédé à diverses réparations de la structure routière sur le chemin du Mont-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QU'il serait dans l'ordre des choses de terminer ces travaux avant l'arrivée de la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'obtenir de l'asphalte recyclée en provenance des travaux de réfection de la route 307 par l'entremise de la firme B.R.V. Excavation au montant de 10 \$ la tonne;

CONSIDÉRANT QU'il a été estimé que les réparations nécessaires requéraient environ 240 tonnes métriques d'asphalte recyclée en considération d'un taux de pose de 200 kg/m.c.;

CONSIDÉRANT QUE les autres coûts afférents à l'entreprise pourraient justifier un budget de 5 000\$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par M. le maire Stephen C. Harris

ET IL EST RÉSOLU QUE le préambule ci-avant fasse partie intégrante de la présente résolution;

Le 8 septembre 2009

QUE le conseil autorise l'injection d'un montant maximal de 5 000 \$, taxes en sus pour la mise en place de pavage recyclé en guise de recouvrement des différentes pièces résultant des réparations de la structure routière du chemin du Mont-des-Cascades;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.9

2009-MC-R379 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'INSTALLATION DE PANNEAUX « ARRÊT » SUR LA RUE DE CHAMONIX EST / VAL D'ISÈRE ET SUR LA RUE DE CHAMONIX EST / SARAJEVO

CONSIDÉRANT QUE la municipalité travaille à accroître la sécurité de ses résidents, des touristes et des visiteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'installation de quatre (4) panneaux « ARRÊT », les deux (2) premiers étant sur de la rue de Chamonix Est à l'intersection de Val d'Isère et les deux (2) autres étant sur la rue de Chamonix Est à l'intersection de la rue de Sarajevo;

QUE des panneaux indiquant la proximité d'une caserne d'incendie soient également installés;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-646 « Enseignes et poteaux – Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.10

2009-MC-R380 ACCEPTATION PROVISOIRE DE LA CONFECTION DU TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE – RUE PLANITA

CONSIDÉRANT QUE le contrat de préparation de surface, de chargement et de confection d'un traitement de surface double sur la rue Planita fut adjugé à la firme *Franroc inc. (division de Sintra inc.)* en vertu de la résolution numéro 2009-MC-R146, entérinée le 14 avril 2009, pour un montant nominal approximatif de 16 815 \$;

CONSIDÉRANT QUE la facture des travaux réalisés à ce jour totalise la somme de 19 340,75 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et des Services techniques, M. Michel Trudel, de procéder à une acceptation provisoire et de verser 95 % du montant desdits travaux, 5 % du montant étant conservé en guise de garantie pour une durée de douze (12) mois;

Le 8 septembre 2009

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur du Service des travaux publics et des services techniques, M. Michel Trudel, procède à l'acceptation provisoire des travaux de préparation de surface, de chargement et de confection d'un traitement de surface double sur la rue Planita totalisant la somme de 19 340,75 \$, taxes en sus et qu'une garantie de 5 % du coût des travaux, soit 967,04 \$, taxes en sus soit conservée pour une période d'une année à titre de garantie conformément aux clauses décrites dans le document d'appel d'offres;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-630-00-721 « Infrastructures » et l'excédent provient du surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.11

2009-MC-R381 ACCEPTATION PROVISoire DE LA CONFECTION DU TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE – RUE BEAUMONT

CONSIDÉRANT QUE le contrat de préparation de surface, de chargement et de confection d'un traitement de surface double sur la rue Beaumont fut adjugé à la firme *Franroc inc. (division de Sintra inc.)* en vertu de la résolution numéro 2009-MC-R214, entérinée le 12 mai 2009, pour un montant nominal approximatif de 59 874,60 \$;

CONSIDÉRANT QUE la facture des travaux réalisés à ce jour totalise la somme de 28 453,99 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et des Services techniques, M. Michel Trudel, de procéder à une acceptation provisoire et de verser 95 % du montant desdits travaux, 5 % du montant étant conservé en guise de garantie pour une durée de douze (12) mois;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur du Service des travaux publics et des services techniques, M. Michel Trudel, procède à l'acceptation provisoire des travaux de préparation de surface, de chargement et de confection d'un traitement de surface double sur la rue Beaumont totalisant la somme de 28 453,99 \$, taxes en sus et qu'une garantie de 5 % du coût des travaux, soit 1 422,70 \$, taxes en sus soit conservée pour une période d'une année à titre de garantie conformément aux clauses décrites dans le document d'appel d'offres;

Le 8 septembre 2009

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 350-09.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.12

2009-MC-R382 ACCEPTATION PROVISOIRE DE LA CONFECTION DU TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE SUR LES RUES BOISÉ-DES-MÛRIERS, DE CHAMONIX EST ET CHEMINS PRUD'HOMME ET LAMOUREUX

CONSIDÉRANT QUE le contrat de préparation de surface, de chargement et de confection d'un traitement de surface double dans différentes rues (ou parties de rues) fut adjugé à la firme *Franroc inc. (division de Sintra inc.)* en vertu de la résolution numéro 2009-MC-R138, entérinée le 14 avril 2009, pour un montant nominal approximatif de 650 131,40 \$;

CONSIDÉRANT QUE la facture des travaux réalisés à ce jour totalise la somme de 487 226,87 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et des Services techniques, M. Michel Trudel, de procéder à une acceptation provisoire et de verser 95 % du montant desdits travaux, 5 % du montant étant conservé en guise de garantie pour une durée de douze (12) mois;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur du Service des travaux publics et des services techniques, M. Michel Trudel, procède à l'acceptation provisoire des travaux de préparation de surface, de chargement et de confection d'un traitement de surface double des rues Boisés-des-Mûriers, de Chamonix Est et, chemins Prud'homme et Lamoureux, totalisant la somme de 487 226,87 \$, taxes en sus et qu'une garantie de 5 % du coût des travaux, soit 24 361,34 \$, taxes en sus soit conservée pour une période d'une année à titre de garantie conformément aux clauses décrites dans le document d'appel d'offres;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-630-00-721 « Infrastructures » et l'excédent provient du surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.13

2009-MC-R383 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE FOURNITURE D'ABRASIFS POUR LA SAISON HIVERNALE 2009-2010

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 août 2009, la municipalité procédait au lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition des différents abrasifs requis pour la saison hivernale 2009-2010;

Le 8 septembre 2009

CONSIDÉRANT QU'à 10 h le mardi 8 septembre 2009, heure et date de clôture de l'appel d'offre, deux (2) propositions ont été reçues, à savoir :

Nom du soumissionnaire	Incluant chargement, transport et livraison		Incluant chargement seulement	
	Sable tamisé 0 - 10 mm	Pierre concassée 10 mm (3/8)	Sable tamisé 0 - 10 mm	Pierre concassée 10 mm (3/8)
Construction Edelweiss 960, chemin Edelweiss, R.R.2 Wakefield (Québec) J0X 3G0 Tél.: (819) 457-9891 Télec.: (819) 457-2198	13,71 \$	18,76 \$	9,95 \$	15,00 \$
TDO inc. 835, rue de Vernon Gatineau (Québec) J9J 3K4 Tél.: (819) 685-9009 Télec.: (819) 685-2112	11,93 \$		6,00 \$	

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur du Service des travaux publics et des services techniques, M. Michel Trudel, autorise l'achat de fourniture d'une quantité approximative de 3 000 tonnes métriques de sable tamisé 0-10 mm soit adjugé à la firme *TDO Inc.* pour la somme de 11,93 \$, taxes en sus, la tonne métrique incluant le chargement, le transport et la livraison au site municipal, le tout tel qu'il appert de sa proposition;

QUE la fourniture d'une quantité approximative de 1 200 tonnes métriques de pierre concassé 10 mm (3/8) soit également adjugé à la firme *Construction Edelweiss* pour la somme de 18,76 \$, taxes en sus, la tonne métrique incluant le chargement, le transport et la livraison au site municipal, le tout tel qu'il appert de sa proposition;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-629 « Abrasifs – Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.14

2009-MC-R384 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE SEL À DÉGLAÇAGE – SAISON HIVERNALE 2009-2010

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 août 2009, la municipalité procédait au lancement d'un appel d'offres public, pour l'acquisition de sel à déglacage requis pour la saison hivernale 2009-2010;

Le 8 septembre 2009

CONSIDÉRANT QU'à 10 h le mardi 8 septembre 2009, heure et date de clôture de l'appel d'offres, deux (2) propositions ont été reçues, à savoir :

Nom du soumissionnaire	Prix à la tonne Incluant chargement, transport et livraison	Prix à la tonne Incluant chargement seulement
Mines Seleine 10 701, boul. Parkway Anjou (Québec) H1J 1S1 Tél.: (514) 352-7490 Télec.: (514) 352-8371	83,94 \$	82 \$
Sifto Canada inc. 577, rue Notre-Dame, bureau 209 Repentigny (Québec) J6A 2T6 Tél.: (800) 361-4767 Télec.: (866) 722-1169	77,77 \$	76 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur du Service des travaux publics et des services techniques, M. Michel Trudel, autorise le contrat de fourniture d'une quantité approximative de 1 500 tonnes métriques de sel à déglacage soit adjugé à la firme *Sifto Canada inc.* pour la somme de 77,77 \$, taxes en sus, la tonne métrique incluant le chargement, le transport et la livraison au site municipal, le tout tel qu'il appert de sa proposition;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-626 « Sel et calcium – Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

2009-MC-R385 DÉSIGNATION DE M. MICHAEL OUELLETTE À TITRE DE RESPONSABLE MUNICIPAL AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX RÉALISATIONS LOCALES – DIAGNOSTIC RÉSIDENTIEL MIEUX CONSOMMER / HYDRO-QUÉBEC – PROJET DE LA RESTAURATION DE LA GRANGE AU PARC MONT-JOËL

CONSIDÉRANT la participation de la Municipalité de Cantley au programme d'Hydro-Québec sur le « Diagnostic résidentiel Mieux consommer », lequel consiste en une évaluation de la consommation d'énergie d'une résidence et d'une liste de conseils personnalisés en vue d'optimiser cette consommation;

Le 8 septembre 2009

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'identifier le fonctionnaire municipal en charge de faire le suivi de la participation de Cantley auprès d'Hydro-Québec au programme de soutien aux réalisations locales;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil désigne Monsieur Michael Ouellette, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, comme responsable de ce projet et comme celle qui accompagnera Hydro-Québec;

QUE le conseil autorise Monsieur Michael Ouellette, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley tout document et/ou formulaire donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

2009-MC-R386 DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACHAT DE SOUVENIRS POUR LA DÉLÉGATION D'ORNANS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est officiellement jumelée à celle d'Ornans depuis neuf (9) ans;

CONSIDÉRANT QU'un comité de jumelage accueille annuellement une délégation ornanaise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte une dépense de 300 \$, taxes incluses pour l'achat d'une ou deux œuvres d'art qui seront remises en souvenir au maire Jean-François Longeot et à la conseillère municipale Marie-Jeanne Petitet;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention / Organismes a but non lucratif – Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Le 8 septembre 2009

Point 9.4

2009-MC-R387 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉVÉNEMENT AVENTURE DES COLLINES 2009 (PLACE AUX JEUNES DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley se sent concerné par la problématique de rétention des jeunes en région dans la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'événement Aventure des Collines 2009 vise en partie la clientèle jeunesse de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, M. Michael Ouellette, à engager la dépense de 200 \$ en soutien à l'événement Aventure des Collines 2009;

QUE l'émission du chèque soit fait au nom du CLD des Collines-de-l'Outaouais;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions – Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5

2009-MC-R388 DÉSIGNATION DE M. MICHAEL OUELLETTE A TITRE DE RESPONSABLE MUNICIPAL AU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER (PMVRMF) VOLET II - 2009-2010

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Municipalité au programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet II - 2009-2010;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'identifier le fonctionnaire municipal en charge de faire le suivi du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil désigne M. Michael Ouellette, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, comme responsable du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMCRMV) Volet II - 2009-2010;

QUE le conseil autorise M. Michael Ouellette, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley tout document et/ou formulaire donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 septembre 2009

Point 9.6

2009-MC-R389 OCTROI DU MONTANT AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX RÉALISATIONS LOCALES – DIAGNOSTIC RÉSIDENTIEL MIEUX CONSOMMER / HYDRO-QUÉBEC – PROJET DE LA RESTAURATION DE LA GRANGE AU PARC MONT-JOËL

CONSIDÉRANT la participation de la Municipalité de Cantley au programme d'Hydro-Québec sur le « Diagnostic résidentiel Mieux consommer », lequel consiste en une évaluation de la consommation d'énergie d'une résidence et d'une liste de conseils personnalisés en vue d'optimiser cette consommation;

CONSIDÉRANT QUE le programme consiste à restaurer la grange du parc Mont-Joël et qu'en date de 8 août 2009 le montant amassé totalise 12 280 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité collabore avec le Club Lions pour la réalisation du projet de revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions désire débiter les travaux le plus tôt possible afin de rendre accessibles et sécuritaires les installations de la grange du parc Mont-Joël;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire que le Club Lions soit le maître d'œuvre des travaux réalisés;

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions doit soumettre une liste des travaux à faire qui inclut les prix budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le Club Lions à débiter les travaux de revitalisation de la grange du parc Mont-Joël;

QUE la municipalité assumera les frais jusqu'à concurrence de 12 280 \$ ou le montant octroyé par le programme « Diagnostic résidentiel Mieux consommer »;

QUE le conseil autorise M. Richard Parent, directeur des finances et des Services administratifs à effectuer les paiements sur présentation de factures;

QUE les fonds soient puisés à même la subvention du programme « Diagnostic résidentiel Mieux consommer ».

Adoptée à l'unanimité

Le 8 septembre 2009

Point 10.1

2009-MC-R390 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 2 617 953 – 3, RUE D’OVESTA – ABRI D’AUTO

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2009-00023 a été déposée le 4 août 2009, à l’égard de permettre la construction d’un abri d’auto permanent détaché à une distance minimale de 4,0 mètres de la ligne avant et de 4,0 mètres de la ligne latérale gauche adjacent à une rue situé sur le lot 2 617 953;

CONSIDÉRANT QU’une demande de permis de construction a été déposée et payée le 4 août 2009;

CONSIDÉRANT QUE le l’abri d’auto détaché est conforme à toutes autres dispositions du Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la présence de l’installation septique, l’implantation du bâtiment principal, du garage ainsi que la topographie limitent l’implantation de l’abri d’auto;

CONSIDÉRANT QUE l’octroi de la dérogation mineure n’aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne va pas à l’encontre des objectifs du Plan d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 20 août 2009 et en recommande l’acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d’urbanisme (CCU), accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d’un abri d’auto permanent détaché à une distance minimale de 4,0 mètres de la ligne avant et de 4,0 mètres de la ligne latérale gauche adjacent à une rue situé au 3, rue d’Ovesta, soit sur le lot 2 617 953 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l’unanimité

Point 10.2

2009-MC-R391 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 2 617 953 – 3, RUE D’OVESTA – GARAGE

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2009-00023 a été déposée le 4 août 2009, à l’égard de tenir pour conforme l’implantation d’un garage détaché avec une marge de recul latérale gauche adjacent à une rue de 5,76 mètres situé sur le lot 2 617 953;

Le 8 septembre 2009

CONSIDÉRANT QUE le garage est construit depuis 1992 et que le dossier de propriété ne contient aucune plainte concernant la marge de recul latérale gauche de 5,76 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne va pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 20 août 2009 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la demande de dérogation mineure afin de tenir pour conforme l'implantation d'un garage détaché avec une marge de recul latérale gauche adjacent à une rue de 5,76 mètres situé au 3, rue d'Ovesta, soit sur le lot 2 617 953 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

2009-MC-R392 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 2 619 236 – 8, RUE DE MANIWAKI

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2009-00025 a été déposée le 7 août 2009, à l'égard d'une habitation unifamiliale existante, avec une marge de recul latérale gauche de 3,33 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale a fait l'objet d'un permis de construction le 23 mars 2009;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la demande, le plan d'implantation soumis indiquait une marge latérale gauche de 4,1 mètres;

CONSIDÉRANT QU'une erreur d'implantation de l'habitation fut commise de bonne foi par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne va pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 20 août 2009 et en recommande l'acceptation;

Le 8 septembre 2009

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la demande de dérogation mineure afin de tenir pour conforme l'habitation unifamiliale située au 8, rue de Maniwaki avec une marge de recul latérale gauche de 3,33 mètres, soit sur le lot 2 619 236 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4

2009-MC-R393 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 2 620 826 – 193, CHEMIN TACHÉ

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2009-00026 a été déposée le 7 août 2009, à l'égard de la construction d'un garage détaché à une distance minimale de 1,5 mètres de la ligne latérale gauche situé sur le lot 2 620 826;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été déposée et payée le 6 août 2009;

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché est conforme à toutes autres dispositions du Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la présence de l'installation septique, l'implantation du bâtiment principal ainsi que l'allée d'accès limitent l'implantation du garage;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne va pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 20 août 2009 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage détaché à une distance minimale de 1,5 mètres de la ligne latérale gauche situé au 193, chemin Taché, soit sur le lot 2 620 826 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 septembre 2009

Point 10.5

2009-MC-R394 RÉNOVATION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PIIA – 1690, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la rénovation d'une résidence a été déposée le 9 juillet 2009 par le propriétaire du lot 2 618 665 située sur la montée de la Source;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée d'un plan d'implantation de la résidence et des plans de rénovation;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser un agrandissement en cour latérale droite de l'habitation ainsi que le revêtement extérieur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par la demande est assujetti aux objectifs et aux critères spécifiques aux bâtiments principaux du Règlement 274-05 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 20 août 2009 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélessier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde le plan d'implantation et d'intégration architectural pour l'agrandissement en cour latérale droite de l'habitation ainsi que le revêtement extérieur du bâtiment principal au 1690, montée de la Source, soit sur le lot 2 618 665 du Cadastre du Québec, puisque les travaux sont conformes aux critères spécifiques aux bâtiments principaux du Règlement 274-05 relatif aux PIIA.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.6

2009-MC-R395 RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL DANS UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PIIA – 267, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la rénovation d'un bâtiment commercial a été déposée le 16 juillet 2009 par le propriétaire du lot 2 619 344 située sur la montée de la Source;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée d'un plan de rénovation du commerce;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la réfection de la façade du bâtiment commercial, du remplacement de la toiture ainsi que l'installation de deux enseignes à plat par façade;

Le 8 septembre 2009

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par la demande est assujetti aux objectifs et aux critères spécifiques aux bâtiments commerciaux du Règlement 274-05 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 20 août 2009 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde le plan d'implantation et d'intégration architectural pour la réfection de la façade du bâtiment commercial, du remplacement de la toiture ainsi que l'installation de deux enseignes à plat par façade sur le lot 2 619 344 du Cadastre du Québec soit au 267, montée de la Source, puisque les travaux sont conformes aux critères spécifiques aux bâtiments commerciaux du Règlement 274-05 relatif aux PIIA.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.7

**2009-MC-R396 INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE DANS
UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PIIA – 183, MONTÉE DE LA
SOURCE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA a été déposée pour la propriété située au 183, montée de la Source, lot 2 619 229 situé dans la zone 35-C, zone assujettie au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteaux au 183, montée de la Source afin d'annoncer les services offerts, soient les services d'imprimerie et une galerie d'art;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetée est localisée sur un terrain soumis au Règlement 274-05 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la forme rectangulaire de l'enseigne projetée comprend le nom du commerce et les services offerts;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 20 août 2009 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

Le 8 septembre 2009

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte l'implantation de l'enseigne sur poteaux sur le lot 2 619 229, soit au 183, montée de la Source puisque l'implantation de l'enseigne est conforme aux critères spécifiques du Règlement 274-05 relatif aux PIIA mais dans la mesure que les dimensions de l'enseigne soient conformes audit règlement.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.8

2009-MC-R397 DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR LE LOTISSEMENT ET L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE DES LOTS 2 618 625 ET 2 621 431 (CHEMIN HOLMES) DU CADASTRE DU QUÉBEC – M. GILLES LACOURCIÈRE

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'autorisation par M. Gilles Lacourcière, en vue de lotir et d'utiliser une partie des lots 2 618 625 et 2 621 431 du Cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture et ce, tel qu'identifié sur le plan présenté en annexe, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE les lots 2 618 625 et 2 621 431 sont situés à proximité de l'intersection de la montée de la Source et du chemin Holmes;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de la CPTAQ est requise puisque les lots sont situés dans une zone agricole protégée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 618 625 représente une superficie de 105 acres (ou 424 933,8 mètres carrés);

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 621 431 représente une superficie de 2 789,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une opération cadastrale sur le lot 2 618 625 afin de le subdiviser en deux lots de 15 750,0 mètres carrés et de 409 183,8 mètres carrés respectivement;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une utilisation du lot projeté de 6 170 mètres carrés pour la construction d'une habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 2 618 625 puisque celui-ci est situé entre le chemin Holmes et le terrain visé par la demande, soit le lot projeté de 6 170 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot 2 618 625 sera utilisée comme chemin d'accès au lot projeté de 6 170 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « fermette associable à l'habitation » comprend toute activité consistant à élever, à des fins non commerciales, plus de 3 petits animaux parmi les lapins, les poulets, les dindons, les cailles, les faisans, les oies et les canards, ou consistant à élever au moins une chèvre, un mouton, un âne, un cheval ou un chevreuil;

Le 8 septembre 2009

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié le dossier lors de sa réunion du 20 août 2009 et recommande d'autoriser le lotissement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour les lots 2 618 625 et 2 612 431 du Cadastre du Québec de la zone agricole pour qu'il soit utilisé à des fins autres;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil appuie la demande de M. Gilles Lacourcière à l'effet d'utiliser une partie des lots 2 618 625 et 2 621 431 du Cadastre du Québec faisant partie de la zone agricole protégée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Adoptée à la majorité

Point 12.1

2009-MC-R398 PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES DU 4 AU 10 OCTOBRE 2009

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la direction générale de la Sécurité civile et de la Sécurité incendie déploie ses efforts pour sensibiliser la population à la prévention des incendies dans le but de sauver des vies;

CONSIDÉRANT QUE parmi les démarches entreprises, les autorités provinciales décrètent à chaque année une semaine nationale de la prévention des incendies et que pour cette année, celle-ci se tiendra du 4 au 10 octobre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sécurité publique recommande de promouvoir la sécurité dans les foyers par la proclamation de la *Semaine de la prévention des incendies*;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense de 3 000 \$, taxes incluses, devant servir au paiement des salaires requis et à l'achat de divers articles promotionnels dans le cadre de la *Semaine de la prévention des incendies*, ayant pour thème « *Le feu brûle des vies* » qui se tiendra du 4 au 10 octobre 2009;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-339 « Semaine de prévention – Protection contre les incendies ».

Adoptée à l'unanimité

Le 8 septembre 2009

Point 12.2

2009-MC-R399 ADJUDICATION DU CONTRAT DE RÉPARATION ET D'INSTALLATION DES INDICATEURS D'ADRESSES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2008-MC-R142, un appel d'offres a été lancé pour la fourniture et l'installation des indicateurs d'adresses;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des plaques aux nouvelles résidences construites depuis les installations en 2008, n'a pas été faite;

CONSIDÉRANT QUE les indicateurs d'adresses nécessitent un entretien et une inspection annuelle pour déceler et rectifier les anomalies;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse faite par la firme Signalisation *R.P.M.* et une liste détaillée des anomalies a été livrée indiquant les causes probables et les mesures à prendre ainsi que les prix associés aux réparations et aux installations nouvelles;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme Signalisation *R.P.M.* pour rectifier toutes les anomalies est de 3 000 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par M. le maire Stephen C. Harris

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur du Service des incendies et des premiers répondants, M. Marc Sattlecker, autorise la dépense de 3 000 \$, taxes en sus, pour l'adjudication du contrat de maintenance des indicateurs d'adresses à la compagnie Signalisation *R.P.M.*;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-522 « Entretien et réparation - Infrastructures ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.3

2009-MC-R400 FORMATION D'OPÉRATEUR DE POMPES POUR LES POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la formation d'opérateur de pompes est exigée par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE cette formation fait partie des tâches spécialisées et que sa certification est obligatoire pour l'exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

Le 8 septembre 2009

CONSIDÉRANT QUE la formation est offerte par la Commission scolaire Au-Cœur-des-Vallées et qu'elle sera donnée dans nos locaux à Cantley;

CONSIDÉRANT QUE des fonds sont prévus pour la formation et que selon les sommes disponibles, le Service des incendies et premiers répondants souhaite envoyer le plus de participants possibles;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur du Service des incendies et premiers répondants, M. Marc Sattlecker, autorise l'inscription à la formation d'opérateur de pompes offerte par la Commission scolaire Au-cœur-des-Vallées, pour un maximum de 16 participants et une dépense 580 \$ par participant, le tout pour une somme maximale de 9 280 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-454 « Formation et perfectionnement – Protection contre les incendies ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.4

2009-MC-R401 RECONDITIONNEMENT DES APPAREILS RESPIRATOIRES POUR LE SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT l'obligation d'avoir des appareils respiratoires lors d'une intervention pour tout le personnel qui pourrait être en présence d'une atmosphère contaminée;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de nos appareils respiratoires ont plus de 15 ans et que la fréquence de bris, la fiabilité, et les coûts de réparations sont fréquents et coûteux;

CONSIDÉRANT QUE le prix de reconditionnement des appareils respiratoires est moindre que l'achat d'appareils respiratoires neufs;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire retenu pour le reconditionnement de dix (10) appareils respiratoires est ACKLANDS – GRAINGER INC. au montant de 8 909,50 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants;

Le 8 septembre 2009

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants à faire le reconditionnement de dix (10) appareils respiratoires auprès du soumissionnaire ACKLANDS – GRAINGER INC. au montant de 8 909,50 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Point 16.

2009-MC-R402 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 8 septembre 2009 soit et est levée à 20 h 15.

Adoptée à l'unanimité

Stephen C. Harris
Maire

André B. Boisvert
Directeur général par intérim

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général par intérim, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 9^e jour du mois de septembre 2009.

Signature : _____